

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2011

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire	BRIAND Claude
GUILLARD François, 1 ^{er} adjoint	GARCON Jean-Paul
MORICE Anne-Marie, 2 ^{ème} adjointe	ROUYER David
GUILLARD Joël, 3 ^{ème} adjoint	TALLEC Christa
TROUVE David, 4 ^{ème} adjoint	MOYNAT Isabelle
CARRISSANT Pierrick	TROCHU Pierre
BESNARD Jacques	

Ordre du jour :

- ***Projet de développement local durable de MUËL, CONCORET et GAËL Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter par le SMICTOM sur le site de Point Clos***
- ***Convention ralentisseurs sur RD30***
- ***Tarif cantine scolaire 2011-2012***
- ***Participation cantine municipale de Saint Méen Le Grand***
- ***Subvention exceptionnelle***
- ***Communauté de communes du Pays de SAINT MEEN LE GRAND: Rapport d'activité 2010***
- ***Décision modificative n°4***
- ***Décision modificative : Budget commune Insertion d'une annexe supplémentaire relative à l'état de la dette par typologie***
- ***Décision modificative : Budget annexe assainissement Insertion d'une annexe supplémentaire relative à l'état de la dette par typologie***
- ***DPU : parcelle ZH 075***
- ***Divers***

- ***Projet de développement local durable de MUËL, CONCORET et GAËL Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter par le SMICTOM sur le site de Point Clos***

Monsieur Alain RISSEL, sociologue et universitaire de l'Université de Rennes 1 fait part au conseil municipal d'un projet relatif au développement durable sur l'espace constitué par les communes de MUËL, CONCORET et GAËL.

Le but est de définir des scénarios de futurs possibles pour l'ensemble des communes concernées à l'horizon 2030. Ce projet serait porté par l'association Etudes et Chantier Bretagne Pays de Loire et conduit par Mademoiselle Souad LAGMIRI diplômée d'un Master II « Aménagement des Espaces Ruraux et Périurbanisation » de l'Université de Rennes 1 qui serait recrutée par cette même association.

La participation communale serait de 2000 € sur un budget prévisionnel de 61 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (11 voix pour, 2 abstentions) :

- se positionne favorablement pour prendre part au projet.

- **Convention ralentisseurs sur RD30**

Dans l'optique de renforcer la sécurité routière, il est proposé de limiter la vitesse sur la RD n°30 – rues « du Presbytère » et « de Rennes », en réalisant deux ralentisseurs.

Ces travaux réalisés sur le domaine public départemental nécessitent la passation d'une convention avec le Conseil Général. La convention proposée décrit les prescriptions des aménagements et les obligations des deux co-contractants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- **Tarif cantine scolaire 2011-2012**

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 2.70 € le repas. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif à 2.75 € (soit 2% d'augmentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le prix de la cantine scolaire à **2.75 €** pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 1^{er} octobre 2011.

- **Participation cantine municipale de Saint Méen Le Grand**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la commune de SAINT MEEN LE GRAND demandant à la commune de participer au coût des repas de la cantine municipale concernant les élèves de MUEL scolarisés dans les écoles publique et privée et au collège privé de SAINT MEEN LE GRAND. Le repas pour un mévennais est de 2.90 € et pour un non mévennais de 3.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas participer au coût des repas de la cantine municipale de SAINT MEEN LE GRAND.

- **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'aide financière de la part de l'Association du Mémorial A.F.N d'Ille et Vilaine pour ériger un mémorial départemental à la mémoire de tous les soldats d'Ille et Vilaine « Morts pour la France » en Afrique du Nord entre 1952 et 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (12 voix pour, 1 contre),

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

– **Communauté de communes du Pays de SAINT MEEN LE GRAND: Rapport d'activité 2010**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de SAINT MEEN LE GRAND pour l'année 2010.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Communauté de Commune du Pays de SAINT MEEN LE GRAND pour l'exercice 2010.

– **Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°4

INVESTISSEMENT

Opération 10 : travaux connexes : - 1000 €

Opération 111 : Eglise : -19 000 €

Opération 117 : Salle des sports : - 5000 €

Opération 107 : Aménagement du bourg : + 25000 €

– **Décision modificative : Budget commune Insertion d'une annexe supplémentaire relative à l'état de la dette par typologie**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune. En effet les services de la préfecture par un courrier du 11 avril 2011 nous informe qu'afin d'éviter que certaines collectivités rencontrent des difficultés importantes pour assurer le remboursement de certains emprunts, dits « structurés », les arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ont ajouté une nouvelle annexe relative à l'état de la dette aux maquettes budgétaires.

Ce nouvel état, qui présente une répartition de l'encours de dette selon la typologie élaborée par la Charte de bonne conduite « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, doit impérativement figurer dans les documents budgétaires des collectivités locales pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– approuve la décision modificative ci-jointe présentant l'annexe relative à l'état de la dette et en particulier la répartition de l'encours suivant la typologie de la Charte « Gissler ».

– **Décision modificative : Budget annexe assainissement Insertion d'une annexe supplémentaire relative à l'état de la dette par typologie**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget annexe Assainissement. En effet les services de la préfecture par un courrier du

11 avril 2011 nous informe qu'afin d'éviter que certaines collectivités rencontrent des difficultés importantes pour assurer le remboursement de certains emprunts, dits « structurés », les arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ont ajouté une nouvelle annexe relative à l'état de la dette aux maquettes budgétaires.

Ce nouvel état, qui présente une répartition de l'encours de dette selon la typologie élaborée par la Charte de bonne conduite « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, doit impérativement figurer dans les documents budgétaires des collectivités locales pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-jointe présentant l'annexe relative à l'état de la dette et en particulier la répartition de l'encours suivant la typologie de la Charte « Gissler ».

- **DPU : parcelle ZH 075**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CAUSSIN concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZH 075 située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZH 075.